

---

## REFUS OPTION ASSURANCE

---

Le contrat d'assurance a pour objet de garantir les matériels définis aux conditions générales et particulières du contrat de location.

En cas de refus de souscrire à une assurance Vélo, le loueur, décline toute responsabilité en matière de sinistre et quel qu'en soit la cause, vous resterez donc redevable des loyers jusqu'au terme du contrat.

Il convient donc de préciser que même en cas de sinistre, vous êtes tenu à respecter le contrat et à restituer le matériel en fin de location, en parfait état de fonctionnement ou de même valeur.

Pour information, voici une liste, non limitative, de cas pour lesquels le matériel ne sera donc pas assuré :

- Dommages subis par le vélo
- Destruction, totale ou partiel du vélo
- Détérioration totale ou partielle du vélo
- Vol du bien ou des accessoires

Si vous décidez de ne pas souscrire au contrat d'assurance, merci de remplir ce document, de le signer et de l'envoyer à l'adresse suivante :

Date :  
Fait à :  
Signature du client :